

# Règlement du jeu-concours

## « Calendrier de l'Avent »

### **Article 1 : Organisateur du jeu**

La Société EARL FREDERIC MOCHEL ET FILS (ci-après la « société organisatrice ») – 56, RUE PRINCIPALE 67310 TRAENHEIM – Tél : +33(0)3.88.50.38.67 – Web : [www.mochel.alsace](http://www.mochel.alsace) – mail : [contact@mochel.alsace](mailto:contact@mochel.alsace) – Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée FREDERIC MOCHEL ET FILS au capital social de 251 500 € – SIRET 432 645 562 00013 organise un jeu concours nommé «Calendrier de l'Avent». Ce Concours (ci-après le « jeu ») se déroule du dimanche 26 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de l'âge requis. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Le règlement peut être consulté sur le site « [www.mochel.alsace](http://www.mochel.alsace) » à la page :

### **Article 3 : Modalités de participation**

Ce jeu se déroule en simultané sur les plateformes Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, les participants doivent répondre correctement à la question posée. Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses. Il n'y a qu'un seul gagnant par question, toute plateforme confondue.

Pour le dimanche 26 novembre 2023, les participants peuvent répondre jusqu'au 30 novembre 2023 et le tirage au sort a lieu le 1<sup>er</sup> décembre avec annonce en messagerie privée.

Pour le dimanche 3 décembre 2023, les participants peuvent répondre jusqu'au 7 décembre 2023 et le tirage au sort a lieu le 8 décembre avec annonce en messagerie privée.

Pour le dimanche 10 décembre 2023, les participants peuvent répondre jusqu'au 14 décembre 2023 et le tirage au sort a lieu le 15 décembre avec annonce en messagerie privée.

Pour le dimanche 17 décembre 2023, les participants peuvent répondre jusqu'au 21 décembre 2023 et le tirage au sort a lieu le 22 décembre avec annonce en messagerie privée.

Pour le dimanche 24 décembre 2023, les participants peuvent répondre jusqu'au 31 décembre 2023 et le tirage au sort a lieu le 8 janvier 2024 avec annonce en messagerie privée.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du jeu, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du jeu sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Il n'est autorisé qu'un seul lot gagnant par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook / Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsable en cas de litige lié au concours. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du concours sont destinées à la société organisatrice.

## **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants**

5 gagnants seront désignés sur toute la durée du concours.

1 seul gagnant sera désigné par dimanche de l'Avent.

Les gagnants seront dans un premier temps contactés par message privé Facebook, et recevront, après avoir communiqué leur adresse électronique, un courriel, dans les 7 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant sélectionné par 3 membres de la structure organisatrice.

## **ARTICLE 5 : Dotation**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots : 3 bouteilles de vin du Domaine Frédéric Mochel ou un chèque cadeau de la valeur correspondante.

## **ARTICLE 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier toute photo prise lors de la remise du prix à des fins publicitaires, sur tout support, sans aucune autre contrepartie que la remise de leur lot. Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ville de résidence et Email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à leur information en cas de gain. Ces informations sont destinées à société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre ou donner ces données collectées à un tiers.

A l'issue de l'annonce des résultats du jeu, la société organisatrice ne conservera en aucun cas l'adresse électronique, les nom et prénom, la ville de résidence fournis par les gagnants après envoi des bons gagnants pour le compte de ce dernier.

## **ARTICLE 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

## **ARTICLE 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **ARTICLE 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 1.